



Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, le 7 décembre 2021 à 20h17, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay
Alexandre Bastien
Alain Dumouchel
Marc Gaudreau
Jean Michel Dupuis
Pierrette Raymond

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Racette, maire.

La Directrice générale Mme Catherine Rochefort était présente.

À 20h, M. le Maire, ouvre la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions du public sur l'ordre du jour
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. **LÉGISLATION**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2021
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 7.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 7.2 Autorisation des virements budgétaires
 - 7.3 Renouvellement des assurances générales pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023
 - 7.4 Renouvellement du contrat d'assurance collective pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 – financière Manuvie
 - 7.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022
 - 7.6 Dépôt de la liste préliminaire du processus de vente pour non-paiement des taxes municipales
 - 7.7 Présentation du projet de règlement et avis de motion en vue d'adopter le règlement 2021-316 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2022
 - 7.8 Autorisation aux conseillers municipaux et à la directrice générale à suivre une formation sur l'éthique et la déontologie des élus auprès de la fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 7.9 Approbation des prévisions budgétaires 2022 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 7.10 Demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif le Centre de femmes la Marg'elle
 - 7.11 Octroi d'une aide financière au Club de l'âge d'or de la municipalité de Saint-Édouard
 - 7.12 Renouvellement du contrat de Me Raynald Mercille, consultant juridique et en ressources humaines agréé
 - 7.13 Octroi d'un contrat pour services juridiques au cabinet DHC avocats inc.
 - 7.14 Appui au projet d'agrandissement du Centre de la petite enfance du Jardin fleuri
8. **GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Abrogation de la résolution numéro 21-11-198 – Embauche d'un opérateur en déneigement pour la saison hivernale 2021-2022 – Travaux publics
9. **GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
 - 9.1 Dépôt de la démission de l'employé 22-0045 au poste de pompier au Service de la prévention et de la sécurité des incendies
 - 9.2 Embauche d'un pompier à temps-partiel au Service de prévention et de sécurité des incendies
 - 9.3 Reconduction du projet de tâches en caserne pour la période du 4 décembre 2021 au 3 juin 2022 – Service de sécurité des incendies
10. **GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Modification du contrat de scellement des fissures des infrastructures routières 2021



- 10.2 Autorisation de formation sur le « cadenassage pour personne qualifiée : rédaction, validation et approbation de fiches » par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail - secteur municipal (APSAM)
- 10.3 Autorisation d'achat d'un véhicule de marque Chevrolet Silverado 2021 modèle 1500
- 10.4 Adjudication du contrat de gré à gré – Services professionnels de support technique et l'opération des ouvrages de traitement des eaux usées pour l'année 2022
- 10.5 Adjudication du contrat de gré à gré – Services professionnels pour l'analyse de la potabilité de l'eau du puits alimentant le centre communautaire pour l'année 2022
- 10.6 Adjudication du contrat de gré à gré – Services professionnels pour l'analyse des eaux usées en 2022
- 11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**
- 11.1 Autorisation à la Direction générale de rembourser les demandes d'aides financières sportives des enfants de la Municipalité de Saint-Édouard
- 11.2 Autorisation à la Direction générale de rembourser les demandes d'aide financière pour le camp de jour des enfants de la Municipalité de Saint-Édouard
- 12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
- Aucun dossier.*
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. VARIA**
- 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**
- 15.1 Levée de l'assemblée

3. 21-12-206- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, tel que présenté.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | P | Maire suppléant : | | REJETE | |

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

Aucune question du public.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois a été déposée.

6. LÉGISLATION

6.1 – 21-12-207 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 novembre 2021, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 2 – Alexandre Bastien | P | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 – 21-12-208 – PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **179 737.27 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2021-12** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.



| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | P | Maire suppléant : | | REJETE | |

7.2 - 21-12-209 – AUTORISATION DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT l'article 9.1 du *Règlement 2020-306 décrétant les Règles de contrôle et de suivi budgétaire* stipulant que le mouvement des crédits budgétaires doit être approuvé par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des virements budgétaires pour répondre aux besoins financiers connus de l'exercice en cours et ainsi permettre un meilleur suivi des crédits budgétaires par l'administration ;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER les virements budgétaires qui ont été faits selon la liste déposée le 29 novembre 2021 par la Directrice générale.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | |
| # 3 – Alain Dumouchel | P | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

7.3 - 21-12-210 – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 1^{ER} JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit maintenir une couverture d'assurance générale à jour;

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance actuelle prend fin le 1^{er} janvier 2022 et qu'il est préférable d'avoir une résolution pour ratifier l'octroi de ce contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et qu'il y a dans ce cas dispense d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ladite mutuelle a fait parvenir à la Municipalité la facture pour le renouvellement des assurances générales pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023 auprès de Lareau & Fils Assurances Inc., représentant dûment autorisé, pour un montant de 27 850\$, avant la taxe applicable;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER le renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023, auprès de Lareau & Fils Assurances Inc. représentant autorisé de La Mutuelle des municipalités du Québec, conformément à la police numéro MMQP-03-068045.17, pour un montant de 34 330,64 \$ avant la taxe applicable.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | P | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

7.4 - 21-12-211 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 – FINANCIÈRE MANUVIE

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat d'assurance collective avec Financière Manuvie vient à échéance le 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agent principal *Orchestra assurances et rentes collectives* n'a pas procédé pour le présent renouvellement à un appel d'offres étant donné que les taux ont diminué pour 2022 et qu'un appel d'offres avait été fait pour le renouvellement à la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes options et services négociés lors du dernier renouvellement ont été présentés par Orchestra (anciennement Alliance solution collective) dans le document *Rapport d'analyse de renouvellement - Municipalité Saint-Édouard*;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport d'analyse de renouvellement - Municipalité Saint-Édouard* démontre une diminution significative de 18% du montant des primes à payer par les employés et la Municipalité par rapport au montant de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour le contrat du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022 présente une prime mensuelle de 1 016,12 \$ partagée à l'employé et à l'employeur, selon le profil actuel de ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE la part annuelle de la dépense projetée de l'employeur seulement s'élève à 6 114,68 \$ taxes incluses ;



IL EST RÉSOLU D'OCTROYER le contrat d'assurance collective pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022 à Financière Manuvie pour un montant total à payer par la Municipalité de 6 114,68 \$ taxes incluses selon le *Rapport d'analyse de renouvellement - Municipalité Saint-Édouard* et d'autoriser la Directrice générale à signer les documents découlant de cette entente.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|--------------------|-----------|--------------------------|---------------|------------------------|
| # | NOM | INITIALES | INITIALES | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 | Sébastien Tremblay | P | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | |
| # 2 | Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE ✓ |
| # 3 | Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE |
| # 4 | Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE |

7.5 - 21-12-212 – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022. Ces séances ordinaires auront lieu le mardi et débiteront à vingt (20) heures.

| | | |
|------------|--------------|-------------|
| 11 janvier | 1er février | 1er mars |
| 5 avril | 3 mai | 7 juin |
| 5 juillet | 2 août | 6 septembre |
| 4 octobre | 1er novembre | 6 décembre |

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|--------------------|-----------|--------------------------|---------------|------------------------|
| # | NOM | INITIALES | INITIALES | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 | Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | |
| # 2 | Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE ✓ |
| # 3 | Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE |
| # 4 | Marc Gaudreau | P | Maire suppléant : | | REJETE |

7.6 - 21-12-213 – DÉPÔT DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DU PROCESSUS DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, de procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville procèdera à une vente pour non-paiement de taxes en février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ QUE le Conseil **DONNE** instruction à la MRC des Jardins-de-Napierville de vendre, lors de la séance de vente pour non-paiement en février 2022, les propriétés ayant des arrérages de taxes remontant à 2019 ou avant ; **QUE** d'ici le mois de février 2022, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste; **ET QUE** la liste en annexe fasse partie intégrante de cette résolution.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|--------------------|-----------|--------------------------|---------------|------------------------|
| # | NOM | INITIALES | INITIALES | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 | Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | P | |
| # 2 | Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE ✓ |
| # 3 | Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE |
| # 4 | Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE |

7.7 - 21-12-214 – PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2021-316 SUR L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-316 ayant pour objet les taxes foncières municipales adressées à la population de Saint-Édouard pour les catégories des immeubles résidentiels, non résidentiels, immeubles de six logements ou plus, des terrains vagues desservis et des immeubles agricoles.

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021.

Le taux de base sera de 0.005767, le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels sera de 0.010410, le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus sera de 0.005767, le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis sera de 0.011533, le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles sera de 0.005767, celui de la catégorie résiduelle (résidentielle) sera de 0.005767. Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels ne s'applique pas sur le territoire de la Municipalité.



Les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles seront payables en quatre versements égaux et consécutifs.

AVIS DE MOTION EST DONNÉ par Monsieur Marc Gaudreau qu'à une séance subséquente sera adopté le *Règlement 2021-316 décrétant l'imposition et le paiement des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2022.*

7.8 - 21-12-215 - AUTORISATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SUIVRE UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal et la Directrice générale doivent suivre la formation suivante : « Le comportement éthique » offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) ;

CONSIDÉRANT QUE différentes modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été apportées par le gouvernement par le Projet de loi 49 le 4 novembre 2021, démontrant une volonté du gouvernement d'augmenter les exigences en matière d'éthique et de déontologie et de forcer les élus à respecter les règles, sous peine de sanctions de plus en plus sévères ;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera conjointe entre les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard permettant une économie intéressante pour les parties qui défraieront 156,25\$ plus taxes pour chaque participant à la formation d'une durée d'une journée en présentiel;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER les conseillers municipaux et la Directrice générale à suivre cette formation au coût de 156,25\$ taxes non incluses par participant pour un montant total avant taxes pour les huit (8) participants de Saint-Édouard de 1 250 \$ **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|-----|--------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| # | NOM | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) | | |
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | P | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | REJETE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | | |

7.9 - 21-12-216 - APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2022 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 775 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard **NOMME** la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2022 **ET QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 775 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|-----|--------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
| # | NOM | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) | | |
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 3 – Alain Dumouchel | P | Maire : | | REJETE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | | |

7.10 - 21-12-217 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF LE CENTRE DE FEMMES LA MARG'ELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif le Centre de femme La Marg'elle qui aide à la prise en charge et à l'autonomie des femmes;

CONSIDÉRANT la période éprouvante pour la communauté dû à la pandémie de COVID-19 et les répercussions financières et sociétales;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la demande de dons pour l'organisme *Le centre de femmes La Marg'elle* pour un montant de 300 \$ **ET DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|-----|--------------------------|-----------------|---------------|---------------|
| # | NOM | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) | | |
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | | |



| | | | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|---|----------------------|---|
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | P | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

7.11 - 21-12-218 – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir une aide financière à l'organisme communautaire Le Club de l'âge d'or de la Municipalité de Saint-Édouard afin de soutenir la participation et l'intérêt de ses membres pour les activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'engager des réalisations soutenues par la Politique de la famille et des aînés 2018-2022;

CONSIDÉRANT la période éprouvante pour la communauté dû à la pandémie de COVID-19 et les répercussions financières et sociétales;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER une aide financière à l'organisme communautaire Le Club de l'âge d'or de la Municipalité de Saint-Édouard pour un montant de 3 000 \$ et **DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # | | | | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | REJETE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | P | Maire suppléant : | | | |

7.12 – 21-12-219 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE ME RAYNALD MERCILLE, CONSULTANT JURIDIQUE ET EN RESSOURCES HUMAINES AGRÉÉ

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale reconnaît que les services d'un spécialiste en consultation juridique et en ressources humaines pour la saine gestion du personnel et des relations de travail sont impératifs à une gestion saine et efficace d'un milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat prend fin le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines et des affaires juridiques lors d'une réunion tenue le 19 novembre dernier a recommandé le renouvellement du contrat de Me Mercille sous la résolution # 20-11-36;

II EST PROPOSÉ D'OCTOYER un contrat à Me Raynald Mercille, consultant juridique et en ressources humaines pour l'année 2022 pour un montant annuel d'honoraires de douze mille dollars (12 000 \$) étalé sur six (6) paiements de deux mille dollars (2 000 \$), taxes et dépenses directes en sus, conformément à la lettre d'offre de service du 26 novembre 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période d'une année **ET QUE** cette dépense soit payée via le budget de fonctionnement.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # | | | | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | |
| # 2 – Alexandre Bastien | P | # 6 – Pierrette Raymond | N | ADOPTE A LA MAJORITE | ✓ |
| # 3 – Alain Dumouchel | N | Maire : | | REJETE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | | |

7.13 – 21-12-220 - OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES JURIDIQUES AU CABINET DHC AVOCATS INC.

CONSIDÉRANT QUE le cabinet DHC Avocats inc. a présenté à la Municipalité une offre de service illimité de consultation téléphonique au coût de 400 \$ plus taxes pour l'année 2022;

II EST PROPOSÉ D'OCTOYER le contrat de services juridiques téléphoniques au cabinet DHC Avocats inc. **ET QUE** cette dépense de 400\$ plus taxes pour l'année 2022 soit payée via le budget de fonctionnement.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # | | | | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | REJETE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | P | Maire suppléant : | | | |

7.14 – 21-12-221 - APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DU JARDIN FLEURI

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance du Jardin fleuri s'est montré intéressé à être le promoteur d'un agrandissement du bâtiment du CPE existant et demande l'appui de la Municipalité ;



CONSIDÉRANT le manque de places en service de garde et les listes d'attente qui ne cessent d'augmenter;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la Politique de la famille et des aînés de la Municipalité est d'assurer un milieu favorable au développement de la famille et de contribuer à l'amélioration des services en faveur des familles ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents sont confinés à la maison, faute de places en service de garde et que ces parents sont des ressources pour le maintien et la relance de l'économie québécoise et parfois même des travailleurs et ou des travailleuses de services, dont la société n'a pas les moyens de se priver ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal **DONNE** son appui au projet d'agrandissement du Centre de la petite enfance du Jardin fleuri **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------|---------------|-----------------|
| # | | | | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 | – Sébastien Tremblay | P | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | |
| # 2 | – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ✓ |
| # 3 | – Alain Dumouchel | O | Maire : | | |
| # 4 | – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | |
| | | | | REJETE | |

8. GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 – 21-12-222 - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO #21-11-198 – EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR EN DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022 – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Sylvain Huard et Guy Charbonneau ont été engagé sous la résolution # 21-10-179 lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre dernier aux postes d'opérateurs en déneigement pour la saison 2021-2022 pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, Monsieur Guy Charbonneau avait informé le Directeur aux Travaux publics qu'il se désistait pour le poste et que cette information avait été entérinée sous la résolution numéro # 21-11-198;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fernand Leduc avait proposé sa candidature pour le poste et que le Directeur aux Travaux publics avait retenu ses services dû à son expérience et à ses qualifications en déneigement et que cette information avait été entérinée sous la résolution numéro # 21-11-198;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Fernand Leduc s'est finalement désisté pour le poste d'opérateur en déneigement;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, Monsieur Guy Charbonneau a informé le Directeur aux Travaux publics que ses conditions d'emploi ont changé et qu'il souhaite entrer en poste d'opérateur en déneigement pour la Municipalité pour la saison hivernale 2021-2022;

IL EST PROPOSÉ DE RATIFIER le désistement de Monsieur Fernand Leduc au poste d'opérateur en déneigement pour la saison hivernale 2021-2022 et l'embauche de Monsieur Guy Charbonneau à son remplacement **QUE** le Conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière tout document afférent avec la présente.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|----------------------|---|--------------------------|---------------|-----------------|
| # | | | | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 | – Sébastien Tremblay | P | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | |
| # 2 | – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ✓ |
| # 3 | – Alain Dumouchel | O | Maire : | | |
| # 4 | – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | |
| | | | | REJETE | |

9. GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

9.1 – 21-12-223 – DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 22-0045 AU POSTE DE POMPIER AU SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 22-0045 a remis sa démission au Directeur du Service incendie par intérim le 15 septembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 22-0045 a été un apport précieux à la communauté édouaroise et au Service de prévention et de la sécurité des incendies pendant 7 années;



IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la démission de l'employé # 22-0045 effective en date du 22 novembre 2021 **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié **D'AUTORISER** la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|---------------|------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | | | | |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | | | |
| # 3 – Alain Dumouchel | P | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | | | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | | | |

9.2 - 21-12-224 – EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS-PARTIEL AU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le Directeur par intérim du Service de prévention et de sécurité des incendies est à la recherche de nouveaux candidats pour devenir pompiers à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service recommande l'embauche de Monsieur Nicolas Brisson à titre de pompier à temps-partiel;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Brisson est à l'embauche du Service des Travaux publics depuis le 5 octobre 2021 et qu'il a les formations adéquates pour intégrer le Service de prévention et de sécurité des incendies;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE NOMMER Monsieur Nicolas Brisson pour le poste de pompier à temps partiel pour la Municipalité de Saint-Édouard à compter du 1^{er} décembre 2021 **QUE** Monsieur Brisson aura une période de probation d'un (1) an **QUE** Monsieur Brisson devra maintenir domicile dans un rayon inférieur à 10 km à vol d'oiseau du périmètre de la Municipalité de Saint-Édouard **QUE** Monsieur Brisson devra exclusivement être attitré à la Caserne 31, exception faite pour les municipalités situées hors de la MRC Les Jardins-de-Napierville **QU'**il sera évalué au cours de l'année de probation par le Directeur du Service de prévention et de la sécurité des incendies et qu'un rapport sera remis au Conseil à une session de travail afin de recommander au Conseil l'embauche officielle de Monsieur Nicolas Brisson **QUE** les conditions de travail fassent partie intégrante de cette résolution.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|---------------|------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | | | | |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | | | |
| # 3 – Alain Dumouchel | P | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | | | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | | | |

9.3 - 21-12-225 – RECONDUCTION DU PROJET DE TÂCHES EN CASERNE POUR LA PÉRIODE DU 4 DÉCEMBRE 2021 AU 3 JUIN 2022 – SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES

CONSIDÉRANT les besoins d'assurer une couverture optimale du territoire en sécurité incendie selon les normes applicables pendant la période de jour;

CONSIDÉRANT le défi que représente la rétention des employés et le maintien de l'engagement de nos pompiers envers notre Service incendie;

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2021, la résolution numéro # 21-08-135 a été entériné suivant la proposition au Conseil du Directeur incendie par intérim de constituer des équipes de deux (2) employés à chaque semaine pour assurer des périodes de travail en caserne du lundi au vendredi de 7h à 16h du 9 juillet au 3 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai du projet a été concluante puisque le travail en caserne des effectifs mis en place permet de réaliser les tâches de prévention résidentielle sur le territoire, de produire des plans d'intervention, de préparer des formations et d'accomplir des tâches administratives et l'entretien des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur incendie par intérim procédera à l'affichage de postes d'employés intérimaires pour les périodes de travail de tâches en caserne pour le Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE RATIFIER la reconduction du projet de tâches en caserne pour une nouvelle période de 6 mois du 4 décembre 2021 au 3 juin 2022 selon les conditions établies dans la présente résolution **QUE** le Directeur incendie par intérim procède à l'affichage des postes d'employés intérimaires au Service de sécurité des incendies.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|---------------|------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | P | | | | |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | | | |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | | | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | | | |

10. GESTION DES TRAVAUX PUBLICS

10.1 – 21-12-226 – MODIFICATION DU CONTRAT DE SCÉLLEMENT DES FISSURES DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES 2021



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard a octroyé un contrat de scellement des fissures des infrastructures routières pour l'année 2021 à la compagnie Lignes Maska sous la résolution # 21-09-155 lors de la séance du 7 septembre 2021 pour un montant maximal de 20 000 \$ taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux, l'évaluation des scellements de fissures sur le territoire s'est avérée plus importante qu'estimée initialement;

CONSIDÉRANT QUE le budget initial estimé à un montant maximal de 20 000 \$ plus taxes applicables est modifié au montant de 32 395,33 \$ taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE RATIFIER dans l'intérêt de la Municipalité, la compagnie *Lignes Maska* pour ses services professionnels afin de procéder au scellement des fissures de la chaussée de la Municipalité en 2021 au prix de 1,21\$ le mètre linéaire et pour un montant maximum de 32 395,33 \$ plus les taxes applicables et **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et **QUE** la Directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| | | | | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 – Sébastien Tremblay | P | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | | |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

10.2 – 21-12-227 – AUTORISATION DE FORMATION SUR LE « CADENASSAGE POUR PERSONNE QUALIFIÉE : RÉDACTION, VALIDATION ET APPROBATION DE FICHES » PAR L'ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL - SECTEUR MUNICIPAL (APSAM)

CONSIDÉRANT QUE le Manuel de l'employé stipule que « La formation continue est un levier pour le développement de l'organisation municipale. L'employeur favorise le développement des compétences par la combinaison de formations internes et externes en concordance avec la description de tâches du poste occupé par l'employé et les besoins organisationnels. » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu invite les employés des Services des Travaux publics des municipalités voisines à participer à une formation sur le « cadenassage pour personne qualifiée : rédaction, validation et approbation de fiches » donnée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail (APSAM) à leurs bureaux;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est obligatoire selon les normes de santé et sécurité au travail par la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette formation pour l'ensemble des quatre (4) employés du Service des Travaux publics est d'un total de 355 \$ plus taxes;

IL EST RECOMMANDÉ D'ENTERINER l'inscription des quatre (4) employés du Service des Travaux publics à la formation sur le « cadenassage pour personne qualifiée : rédaction, validation et approbation de fiches » pour un montant total de 355 \$ plus les taxes **QUE** les frais encourus pour l'activité tel que l'hébergement, le déplacement et les repas soient payés sur présentation des pièces justificatives **ET QUE** la somme de cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| | | | | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | | |
| # 2 – Alexandre Bastien | P | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

10.3 – 21-12-228 - AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE DE MARQUE CHEVROLET SILVERADO 2021 MODÈLE 1500

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins des différents services de la Municipalité, il a été recommandé de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Chevrolet modèle Silverado 1500 de l'année 2021, numéro de série 1GCRYBEF4MZ447988 convient à l'ensemble des besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître du Service des Travaux publics a procédé à de multiples recherches et inspections de véhicules au courant des derniers mois et que le Conseil municipal a choisi de faire l'achat d'un camion neuf de marque Chevrolet 2021 modèle 1500, numéro de série 1GCRYBEF4MZ447988 ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER l'achat d'un camion Chevrolet Silverado 2021 modèle 1500 au montant maximal de 60 000\$ avant taxes incluant les équipements **ET DE PAYER** cette dépense à même le fond de roulement.



| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | P | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

10.4 - 21-12-229 - ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS DE SUPPORT TECHNIQUE PONCTUELS DANS L'OPÉRATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie spécialisée afin de soutenir ponctuellement l'opérateur des ouvrages de traitement de la Municipalité de Saint-Édouard dans ses opérations de l'usine de traitement des eaux usées de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE MANDATER dans l'intérêt de la Municipalité, la firme WOOD pour ses services professionnels de support technique ponctuel à l'opérateur en poste à la Municipalité dans l'opération des ouvrages de traitement des eaux usées aux coûts forfaitaires suivants :

| Services proposés | Estimés des coûts forfaitaires avant taxes |
|---|---|
| Visite régulière planifiée (plus de 24h de préavis) | 269 \$ |
| Visite en espace clos, une personne (plus de 24h de préavis) | 699,44 \$ |
| Visite en espace clos, deux personnes (plus de 24h de préavis) | 912,50 \$ |
| Visite d'urgence (moins de 24h de préavis) | Facturation horaire 67 \$ / heure |

QUE cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 2 – Alexandre Bastien | P | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

10.5 – 21-12-230 - ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DES EAUX USÉES EN 2022

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Travaux publics est qualifié pour effectuer l'échantillonnage des eaux usées provenant des ouvrages de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Édouard et souhaite prendre la responsabilité de cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard n'a pas les connaissances ni l'équipement pour procéder aux analyses de conformité des eaux usées en laboratoire et doit impartir cette tâche à l'externe;

II EST PROPOSÉ D'OCTOYER le contrat pour les analyses des eaux usées de la Municipalité pour l'année 2022 à la firme spécialisée Eurofins - Environex pour un montant de 3 225 \$ avant taxes **ET QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|----------------------|-----------------|
| # 1 – Sébastien Tremblay | P | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

10.6 – 21-12-231 - ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DE LA POTABILITÉ DE L'EAU DU PUIT ALIMENTANT LE CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la qualité de l'eau potable établit les normes de qualité de l'eau potable et l'obligation de satisfaire à ces dernières pour tous les systèmes de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et par le fait même exige que les eaux soient analysées par un laboratoire accrédité ;



CONSIDÉRANT QUE la firme WOOD– *Solutions en environnement & infrastructure*, qui effectue actuellement nos analyses d'eau potable au centre communautaire, nous a présenté une offre de services pour reconduire son mandat pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de WOOD propose d'effectuer un (1) prélèvement d'eau potable par mois au centre communautaire de la Municipalité, d'en faire les analyses en laboratoire et de nous remettre les certificats d'analyses ;

II EST PROPOSÉ D'OCTOYER le contrat pour l'analyse de l'eau du puits alimentant le centre communautaire pour l'année 2022 à la compagnie *Wood – Solutions en environnement & infrastructure* pour un montant total de 2 256 \$ avant taxes **ET QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|------------------------|-----------------|
| # | | | | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | | |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE ✓ | |
| # 3 – Alain Dumouchel | P | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

11.1 – 21-12-232 - AUTORISATION A LA DIRECTION GENERALE DE REMBOURSER LES DEMANDES D'AIDE FINANCIERE AUX ACTIVITES SPORTIVES DES ENFANTS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, a depuis plusieurs années, statué sur l'aide financière, pour les activités sportives à l'extérieur du territoire de la Municipalité, des enfants de moins de 18 ans résidants à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée pour les coûts aux inscriptions des activités est d'un montant maximal de 150 \$ par année, par enfant ;

CONSIDÉRANT QUE les activités auxquelles les enfants s'inscrivent doivent être rendues par un organisme reconnu par la Direction générale de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les activités auxquelles les enfants s'inscrivent ne doivent pas être disponibles sur le territoire de la Municipalité pour un niveau de discipline semblable et pour la même période ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée comprenant le nom et le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation à l'activité sportive ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

IL EST PROPOSÉ D'ABROGER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-01-014 ET D'AUTORISER la direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide financière pour un montant maximal de 150 \$ par enfant de 18 ans et moins ; de transmettre la présente résolution au Club de **patinage artistique** Les jardins du Québec à Napierville et à l'Association de hockey mineur Les jardins du Québec à Saint-Rémi; **DE PRÉSENTER** au Conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois ; **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) |
|-------------------------------|---|--------------------------|---|------------------------|-----------------|
| # | | | | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) |
| # 1 – Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | | |
| # 2 – Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | P | ADOPTE A L'UNANIMITE ✓ | |
| # 3 – Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 – Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

11.2 – 21-12-233 - AUTORISATION A LA DIRECTION GENERALE DE REMBOURSER LES DEMANDES D'AIDE FINANCIERE POUR LE CAMP DE JOUR DES ENFANTS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, a depuis quelques années, statué sur l'aide financière pour l'inscription à des camps de jours à l'extérieur du territoire de la Municipalité des enfants résidants à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée pour les coûts aux inscriptions des activités est d'un montant maximal de 150 \$ par année, par enfant ;



CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée qui comprend le nom et le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation au camp ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 31 décembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

IL EST PROPOSÉ D'ABROGER LA RÉSOLUTION 20-01-015 ET D'AUTORISER la Direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide pour le camp de jour, **DE PRÉSENTER** au Conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois **ET QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) | |
|-------------------------------|--------------------|--------|--------------------------|---------------|----------------------|---|
| # | Nom | Statut | Statut | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) | |
| # 1 | Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | | |
| # 2 | Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | P | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 3 | Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 | Marc Gaudreau | O | Maire suppléant : | | REJETE | |

12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tommy Lussier demande si l'économie à réaliser en modifiant les contrats de WOOD et en engageant Eurofins - Environex sont considérables. La réponse de la Direction est oui, autour de 3 000\$.

14. VARIA

Mme Raymond pose des questions sur le travail de déneigement réalisé par l'équipe des Travaux publics près du perron de l'Église qui n'était pas bien fait lorsqu'elle est passée à l'Église lors de la dernière bordée de neige. Tommy Lussier qui est dans l'auditoire à ce moment, répond que le déneigement avait été réalisé pleinement plus tard dans la journée.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15.1 – 21-12-234 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

II EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 20h57.

| Vote des membres du conseil : | | | | PROPOSEUR (P) | VOTE POUR (O) | |
|-------------------------------|--------------------|--------|--------------------------|---------------|----------------------|---|
| # | Nom | Statut | Statut | ABSENT (A) | VOTE CONTRE (N) | |
| # 1 | Sébastien Tremblay | O | # 5 – Jean Michel Dupuis | O | | |
| # 2 | Alexandre Bastien | O | # 6 – Pierrette Raymond | O | ADOPTE A L'UNANIMITE | ✓ |
| # 3 | Alain Dumouchel | O | Maire : | | ADOPTE A LA MAJORITE | |
| # 4 | Marc Gaudreau | P | Maire suppléant : | | REJETE | |


Daniel Racette
Maire


Catherine Rochefort
Directrice générale et secrétaire-trésorière